



***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF SUR LA COMMUNE DE  
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION**

Vu la décision n°2020/039 du 06 mars 2020 autorisant la réalisation par le service communautaire, du diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral 62-2019-101 sur la commune de Hesdigneul-Lès-Béthune et la signature de la convention définissant les modalités techniques d'intervention avec l'aménageur, STB MATERIAUX, dont le siège est à Wattignies (59637), 14 Rue de l'Épinoy – ZA Parc A,

Considérant que cette convention a été signée le 5 février 2020,

Considérant que le diagnostic archéologique n'a pas pu commencer le 17 février 2020, comme initialement prévu,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dates prévues dans la convention concernant la date de fin du diagnostic prévue au 15 juin 2020 au lieu du 1<sup>er</sup> mai 2020 et le rendu du rapport au 15 juillet 2020 au lieu du 15 mai 2020

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer un avenant n°1 à ladite convention ayant pour objet de modifier les articles 4-2 et 4-3 de la convention concernant le délai de réalisation du diagnostic, la date de fin du diagnostic remise au 15 juin 2020 et la remise du rapport au 15 juillet 2020 tel que ci-annexé, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de signer les conventions particulières avec les aménageurs déterminant les modalités d'intervention de la Direction de l'Archéologie au titre des opérations d'archéologie préventive.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la commune de Hesdigneul-Lès-Béthune, ayant pour objet de modifier les articles 4-2 et 4-3 de la convention, relatif à la date de remise du rapport de diagnostic, tel que ci-annexé.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 12 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 juin 2020  
Et de la publication le : 12 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

WACHEUX Alain

**WACHEUX Alain**

## Projet Avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Entre :

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** dont le siège est en l'Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex, représentée par Monsieur Alain WACHEUX, Président, ayant tous pouvoirs pour signer la présente convention et désigné ci-après la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en tant qu'opérateur en archéologie préventive.

ET

**STB MATERIAUX**, dont le siège est à WATTIGNIES (59637) 14 Rue de l'Epinoy – ZA Parc A  
Représentée par Monsieur Eric SAPIN, Président

En tant qu'aménageur et désigné comme tel dans le document suivant.

### EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision n° 2020/039 autorisant la signature d'une convention avec l'aménageur,

Vu la convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique préventive, signée le 05 février 2020,

Considérant que le diagnostic archéologique initialement prévu le 17 février 2020 démarrera le 1<sup>er</sup> juin 2020, la date de remise de rapport ne pourra donc pas être respectée,

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège :** Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

**C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

**Tél. :** 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)





**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier les articles 4-2 et 4-3 de la convention, relatif au délai de réalisation du diagnostic et à la date de remise du rapport de diagnostic.

### Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 4-2 de la convention est modifié comme suit :

« La réalisation de l'opération de diagnostic s'achèvera sur le terrain le 15 juin 2020 au plus tard.

Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévues à l'article 5-3 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 6-1 de la présente convention. »

Le premier alinéa de l'article 4-3 de la convention est ainsi modifié :

"D'un commun accord, les deux parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais est fixée au plus tard au 15 juillet 2020.

Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

### Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Béthune, le \_\_\_\_\_

**Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay**

**Par délégation du Président**

**Le Vice-Président**

**Thierry TASSEZ**

